

**CONVENTION - CADRE
DE POLE ASSOCIE DOCUMENTAIRE
N° 2009-287/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LE POLE REGIONAL RHONE-ALPES**

ENTRE :

L'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, association de type loi 1901,
sise 1, rue Jean Jaurès, 74000 Annecy
Représentée par son président, Claude Burgelin
ci-après désignée par le sigle « ARALD »

la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes
sise 6, Quai Saint-Vincent, 69001 Lyon
représentée par son Directeur, Alain Lombard
ci-après désignée par le sigle « DRAC » ;

D'une part ,

Et

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
sise Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,
ci-après désignée par le sigle "BnF",
D'autre part,

PRÉAMBULE

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les

développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant chaque année avec la Bibliothèque nationale de France une convention financière.

Considérant

- les missions de la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, chargée de mettre en œuvre la politique du Ministère de la culture et de la communication en région, missions précisées par sa directive nationale d'orientation, en particulier en ce qui concerne le « plan d'action pour le patrimoine écrit », en liaison avec les établissements documentaires rhône-alpins, et notamment les Bibliothèques municipales classées
- la mise en place par l'ARALD de deux portails : *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes* et *Lectura*, recensant les collections patrimoniales et courantes conservées dans les établissements publics documentaires de la région Rhône-Alpes et, plus généralement, son rôle dans le signalement et la valorisation des fonds patrimoniaux rhône-alpins
- la nécessité d'élargir la coopération entre la BnF et l'ensemble de ces acteurs à partir de la base conventionnelle existante,

VU

- la convention n° 2007-287/423 relative à la création du pôle associé régional Rhône-Alpes

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. DÉFINITION DU PÔLE ASSOCIÉ

1.1. Renouveau du pôle associé :

Le pôle de coopération documentaire associé à la BnF intitulé Pôle associé Rhône-Alpes est renouvelé.

1.2. Composition du pôle associé :

Le pôle associé comprend les institutions suivantes :

- L'ARALD,
- La Direction régionale des affaires culturelles,

D'autres personnes morales pourront se joindre ultérieurement au pôle associé
Toute modification de la composition du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant.

1.3. Utilisation de la dénomination "pôle associé"

La dénomination « pôle associé » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

2.1. Nature de la coopération documentaire :

Dans le cadre des objectifs fixés ci-dessus, la coopération pourra concerner des opérations de signalement, de valorisation (bibliographies régionales, expositions...) ou de numérisation.

Le pôle associé et la Bnf s'attacheront aux objectifs suivants :

Signalement et valorisation du patrimoine écrit de la région Rhône-Alpes autour notamment des opérations suivantes:

- *Numérisation des revues des sociétés savantes et de la presse d'information générale ancienne de la région Rhône-Alpes*
- *conversion rétrospective des fonds patrimoniaux et locaux conservés en région Rhône-Alpes*
- *Mise en œuvre de l'interrogation de Lectura via le Catalogue collectif de France*
- *Mise en œuvre de l'interrogation du catalogue de Mémoire et actualité en Rhône-Alpes, via le Catalogue collectif de France, sous réserve du développement de l'interopérabilité.*
- *Poursuite, en lien avec le Répertoire national des bibliothèques et centres de documentation (RNBCD) d'un inventaire régional des fonds patrimoniaux.*

Cet article pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

2.2. Convention d'application :

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut, sur demande motivée du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par le pôle associé pour la réalisation de la coopération dont l'objet est défini à l'article 2 ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ.

3.1. Signalement et accès aux collections

Le pôle associé s'engage à rendre accessible les catalogues informatisés présents sur les portails *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes* et *Lectura* directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur).

Le pôle associé s'engage à rendre accessible l'inventaire du patrimoine écrit et graphique de la région Rhône-Alpes du site *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes* via le « RNBCD » – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec les adresses Internet (URL) des catalogues des établissements qui participent à l'inventaire.

Le pôle associé participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques) dans le cadre de l'inventaire du patrimoine écrit et graphique de la région Rhône-Alpes.

3.2. Accès aux documents

Le pôle associé s'engage à mobiliser les établissements documentaires régionaux afin qu'ils prêtent ou donnent à fin de numérisation par la BnF -et sous la responsabilité de celle-ci - les documents relevant du programme de coopération, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation. Les modalités de communication des documents seront examinées au cas par cas entre les deux partenaires.

Dans le cadre du programme de numérisation des publications des sociétés savantes de la région Rhône-Alpes, il autorise la BnF à diffuser le produit de la numérisation des documents originaux prêtés ou donnés par les établissements régionaux dans le cadre de ses sites internet et de son entrepôt OAI. La BnF est en outre autorisée à verser ce produit dans son système d'archivage et à procéder à toute opération informatique visant à assurer la bonne conservation de ce produit.

3.3. Mention du partenariat avec la BnF.

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1., sous le nom de "Carte Pôles".

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante.
- fournir au pôle associé des documents de substitution réalisés à partir de ses collections, en particulier dans le cadre du domaine de coopération entre les parties, selon la tarification en vigueur.
- assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne.
- assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr.

Dans le cadre d'opération de numérisation partagée, elle fournira au partenaire et établissements documentaires prêteurs - s'ils le souhaitent - des copies numériques des documents traités dans le cadre de cette opération de numérisation partagée.

ARTICLE 5. EVALUATION SCIENTIFIQUE DU PÔLE ASSOCIÉ.

5.1. Désignation d'un correspondant du pôle associé :

Le signataire de la présente convention, au titre du pôle associé, désigne un correspondant chargé du suivi scientifique de la coopération définie à l'article 2 ci-dessus. Ce dernier coordonne les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part. Il peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BnF convoquera au titre des actions de coopération conventionnelles.

Ce correspondant gère et administre les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation annuelle des actions de coopération réalisées.

5.2 Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage de la convention, composé :

- pour la BnF, du Président de la BnF ou de son représentant,
- pour la DRAC Rhône-Alpes, du Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- pour l'ARALD, de son Président ou de son représentant
- des représentants des cinq bibliothèques municipales classées de la région Rhône-Alpes
- des représentants de services d'archives et de musées.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre de chaque année civile, pour évaluer le bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué et décider des actions à prévoir pour l'année suivante.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année en cours, selon les objectifs fixés dans l'article 2.1.

Les travaux du Comité de pilotage sont préparés par le correspondant du pôle associé.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de la date de signature au 31 décembre 2011.

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à Paris, le

En 3 exemplaires originaux,

L'ARALD,
Le Président

La Direction régionale des affaires culturelles,
Le Directeur

La Bibliothèque nationale de France,
Le Président

Claude Burgelin

Alain Lombard

Bruno Racine

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION -CADRE

La carte des pôles associés

Pour répondre aux sollicitations ou questions des pôles, la Bibliothèque nationale de France propose l'assistance de ses différents départements dans les domaines suivants :

I. EXPERTISE, INFORMATION PROFESSIONNELLE, FORMATIONS

I.1 Premières expertises

Le Département de la coopération peut orienter les pôles associés vers les différents experts de la Bibliothèque nationale de France en matière de conservation, normes, catalogage, rétroconversions, fonds spécialisés.

I.2 Formations : inscriptions à des stages BnF, présentations en auditorium, visites

Des places sont réservées pour les pôles associés dans une sélection de stages organisés par la BnF et portant entre autres sur le catalogage, la conservation, les questions juridiques, la numérisation et la gestion des documents numériques.

Les pôles sont informés des séances de présentation organisées par les différents services de la BnF.

Les renseignements pratiques concernant ces formations et présentations sont donnés dans la liste de diffusion poles.associes@bnf.fr.

I.3 Informations professionnelles offertes par la BnF

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles associés des documents professionnels mis en ligne sur le site BnF, ainsi que sur les orientations de la politique de coopération et sur l'action régionale de la BnF.

II. CONSERVATION

Le Département de la conservation propose les services et avantages suivants :

II.1 Expertise (toutes prestations confondues).

Les expertises réalisées par la BnF font l'objet d'une réduction de 50% sur les tarifs en vigueur.

Les frais de déplacement de l'expert en province sont à la charge du pôle.

Par exception, les expertises d'urgence consécutives à un sinistre important sont gratuites hors transport.

II.2 Travaux

Les travaux suivants font l'objet d'une réduction de 20% sur les tarifs en vigueur

- Désinfection (Bussy)
- Désacidification (Sablé)
- Restauration (sites Richelieu, Sablé, F. Mitterrand, Bussy)
Numérisation intégrale liées à la restauration (mêmes sites sauf F. Mitterrand)
- Analyses de laboratoire

Le transport et l'assurance des documents, les frais de déplacement et de mission éventuels (analyses) sont à la charge des pôles.

III. PRODUITS ET SERVICES BIBLIOGRAPHIQUES

III. 1 Fourniture de notices bibliographiques

Le Département de l'information bibliographique et numérique de la BnF propose la fourniture gratuite des notices bibliographiques du **catalogue général de la BnF**, des notices du mois rédigées par le dépôt légal, des notices de la Bibliographie nationale française courante, ainsi que la fourniture gratuite de produits bibliographiques standard rétrospectifs.

III. 2 Produits à façon

Nous consulter.

IV. REPRODUCTION

La facturation comprend :

- les travaux de reproduction eux-mêmes ;
- la redevance, due pour un usage public d'une reproduction BnF, et qui est fonction du support sur lequel est reproduit le document.

Les dispositions suivantes concernent les demandes de reproduction faites par les établissements pôles associés pour une opération de valorisation du pôle et sont adressées au Département de la coopération. Elles ne concernent pas la commande directe de reproductions dans la Banque d'images accessible sur le site de la BnF.

Les pôles associés sont exonérés du paiement de la redevance quand les reproductions demandées à la BnF sont utilisées lors de colloques, journées d'études ou assimilées, conférences, dont l'accès est gratuit, ou pour faire la promotion dans la presse d'une manifestation culturelle (limité à deux reproductions).

Le Département de la reproduction fait bénéficier les pôles associés d'un **paiement a posteriori** pour les travaux de reproduction, sous réserve d'accord écrit sur le montant du devis (bon de commande,...).

IV.1 dans le cadre d'une co-production BnF - Pôles associés (exposition) qui a fait l'objet d'une note de projet validée (donc inscrite dans la convention de pôle associé)

- les travaux sont gratuits ;
- le pôle est exonéré de la redevance, quel que soit le support demandé ou l'utilisation finale (catalogue papier ou exposition virtuelle).

IV.2 dans le cadre d'une demande de reproduction qui entre dans la thématique du pôle associé

Pour les utilisations qui ne présentent pas de caractère scientifique ou académique

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

Pour les publications scientifiques ou académiques sur support imprimé, optique ou magnétique

- une réduction de 90 % est accordée, non cumulable avec la précédente..

IV.3 dans le cadre d'une demande de reproduction hors thématique du pôle.

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

V EXPOSITIONS

V.1 dans le cas d'une co-production BnF- Pôle associé (inscrite dans la convention de pôle associé)

Le prêt réciproque d'oeuvres est gratuit. Le transport et l'assurance est à la charge de chaque emprunteur.

La Bibliothèque nationale de France, par l'intermédiaire de la Délégation à la diffusion culturelle, de la Délégation à la communication, du Département de la conservation et du Département de la coopération peut, selon les cas, participer à la production de documents audiovisuels, de bornes multimedia, de matériel pédagogique, aider pour les encadrements, et participer notamment aux frais de communication, de scénographie.

Un commissariat scientifique conjoint et un comité de pilotage conjoint sont mis en place pour les expositions.

V.2 Hors co-production BnF-Pôle associé

Les modalités et les tarifs habituels s'appliquent.

VI. PARTENARIAT ÉDITORIAL ET ACCOMPAGNEMENT DE MANIFESTATIONS

VI.1 dans le cadre d'un partenariat BnF - Pôle associé

Le partenariat peut concerner l'édition de catalogues ou de publications, et la mise en place de cycles de conférences ou d'entretiens professionnels.

La BnF peut offrir une expertise en matière d'exposition virtuelle.

La diffusion de produits dérivés sur les sites partenaires des pôles associés est à étudier plus systématiquement.

VI.2 Hors co-production BnF -Pôle associé

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles sur les nouvelles publications de la BnF quand celles-ci revêtent un intérêt particulier pour le réseau.

VII DROITS D'ENTREE A LA BnF

La délivrance de titres d'accès en Rez-de-Jardin est facilitée, **dans des cas précis**, pour les étudiants et le personnel des pôles associés, hors le personnel des bibliothèques déjà bénéficiaire de ces facilités.

Nous consulter.

Les demandes des pôles doivent être adressées au Département de la coopération qui fera suivre aux départements de la Bibliothèque nationale de France concernés.